

**INVENTORIER POUR MIEUX GOUVERNER :
LES ARCHIVES DU CHÂTEAU DE FOIX
AU MILIEU DU XV^E SIÈCLE
LE “RÉPERTOIRE ET INVENTAIRE
DU TRÉSOR ET SECRETS DU COMTE GASTON”
DE MICHEL DU BERNIS (1445)**

Les archives sont les dépositaires de l'histoire d'une lignée ou d'une institution. Elles constituent des preuves indéfectibles de leur pouvoir et de leur puissance. Le développement et la vulgarisation de la pratique de l'écrit conduit à l'émergence aux XIII^e et XIV^e siècles de nouveaux dépôts d'archives dans les petites seigneuries et les villes. De véritables politiques archivistiques sont menées suscitant la création d'instruments de gestion tels que les cartulaires ou les inventaires. La conservation et la gestion de ces documents témoignent de la valeur qu'on leur accorde. Les archives étaient considérées comme un bien personnel et collectif, gardiennes de la mémoire d'une famille ou d'une communauté.

La réformation des chartriers obéit le plus souvent à des impératifs politiques. En 1445, les comtes de Foix s'inquiètent de l'état déplorable du dépôt du château de Foix. Le désordre qui y règne entrave l'accessibilité aux documents. La comtesse Eléonore demande au notaire Michel du Bernis de réaliser la réforme du dépôt où sont rassemblés les titres inhérents à la famille et aux possessions des comtes de Foix. Il rédige à cette intention un inventaire doublé d'une chronique, conservé actuellement aux Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques sous la cote E 392¹.

L'inventaire de Michel du Bernis est réalisé dans un contexte politique complexe. Après sa victoire contre les Anglais à Tartas en 1443, le roi Charles VII entend restreindre la puissance de ses vassaux méridionaux. Les comtes de Foix et d'Armagnac ont profité des troubles du royaume pour s'affranchir de l'autorité royale. Le comte de Foix Gaston IV est tenu de se justifier auprès du roi en fournissant des preuves écrites de ses droits et biens. Une lettre du 6 août 1445 de la comtesse Eléonore et une missive du 15 mai 1446 du comte Gaston IV, engagent le notaire Michel

¹ Ce manuscrit se compose d'une chronique des comtes de Foix et d'un inventaire des archives rassemblées au château de Foix en 1445. Il a tout d'abord été conservé dans le chartrier de Foix avant d'être déplacé au XVII^e siècle à la cour de Nérac. Par la suite il a été transféré de Nérac à Pau par un arrêt du conseil du roi de Fontainebleau du 8 août 1664, comme toutes les archives se rapportant à la maison de Foix. Colbert a chargé le président Doat de faire copier les titres les plus importants se trouvant en Béarn. En 1665, le président Doat demande au conseiller de la Chambre des comptes de Navarre, Du Som, de recopier intégralement le manuscrit de du Bernis et de le faire traduire en français. La copie ne semble pas toujours fidèle à l'original, mais elle demeure le seul témoignage des premiers passages de la chronique aujourd'hui disparus dans l'exemplaire de Pau. Ce document fait actuellement partie du fonds Doat conservé à la Bibliothèque Nationale.

du Bernis devenu procureur du comté, à réaliser la réforme du cartulaire du château de Foix et à rédiger un mémoire établissant les droits du comte à utiliser la formule « comte par la grâce de Dieu ». Cette démarche s'est avérée infructueuse. L'archiviste continue cependant la dure tâche d'identifier, classer et inventorier les documents conservés au château de Foix qui avaient été délaissés. Michel du Bernis débute la rédaction de son inventaire le 7 décembre 1445 comme il l'indique dans sa préface : *Aquest es lo libre appellat Repertori et inventari del tresaur et secrets del tres aut inclit princip et redoptable seignour mossen Gaston [...] feyt et commensat lan de la incarnation de nostre seignour mil quootte cens quoarante et cinq, lo sept jour deu mes de desembre*². Le répertoire est resté inachevé probablement en raison du décès de son auteur.

Cet inventaire est destiné à répondre à des impératifs précis : assurer le classement et la conservation des documents du chartrier du château de Foix, attester de la puissance passée et présente de la maison de Foix et répertorier les titres et les droits des comtes afin de faciliter leur politique intérieure et extérieure.

La réformation du chartrier

L'œuvre de Michel du Bernis s'inscrit pleinement dans l'évolution de la gestion des fonds d'archives remarquée au XV^e siècle : on passe peu à peu des cartulaires-registres, outils de consultation des documents et registres mémoriels, aux inventaires devenus indispensables en raison de la masse de documents accumulés dans les chartriers. Des politiques archivistiques se développent en Europe aux XIV^e et XV^e siècles³. En 1403, le comte Archambaud de Grailly confie à Bertrand d'Auga la tâche de répertorier et de ranger les chartes conservées au château de Foix⁴. Deux ans plus tard, il est également chargé d'inventorier les documents du château de Castelbon⁵. Ces deux inventaires témoignent des mesures prises sous Archambaud de Grailly pour améliorer la gestion des

² ADPA, E 392, fol. 2.

³ Ainsi, l'histoire du Trésor des chartes des rois de France a été marquée au XIV^e siècle par l'action des gardes du trésor Pierre d'Estampes et Gérard de Montaigu : ils ont su reprendre en main l'organisation du dépôt après des périodes de troubles et de désordre. De même, les rois d'Aragon engagent une véritable politique archivistique dès le XIII^e siècle qui se poursuit aux XIV^e et XV^e siècles notamment sous les deux règnes fondateurs de Jaime II (1291-1327) et de Pedro el Ceremonioso (1336-1387).

⁴ Dans l'introduction de l'inventaire de 1403, Bernard d'Auga indique que la rédaction de son manuscrit a débuté le 30 avril et s'est terminée le 21 septembre 1403. Il semble avoir continué à gérer le chartrier jusqu'au moins en 1429. Le répertoire a été dressé en présence du châtelain du château de Foix et du trésorier général du comté.

⁵ Bertrand d'Auga s'est rendu au château de Castelbon sur ordre du comte Archambaud, afin de classer et inventorier le chartrier : *De mandam[en]t de moss[en] archambaud p[er] la gr[ac]e de diu comte de foix [...] lan de MCCCCV fo sercat [et] visitat lo cartulari deu castet de castelbon [et] feyt inventari daquet [...]*, ADPA, E 393, fol. 2.

dépôts.⁶ Sous son gouvernement, des travaux d'inventaire sont menés de façon régulière. Les premières lignes de l'inventaire de 1403 font référence aux ordonnances qui président à la constitution du répertoire : *Siegen se augunes ordenansas feitas de mandament de moss[en] lan que linventari apres seguent foc feyt*⁷. Cette production archivistique témoigne d'une reprise en main des documents, nécessaire pour une administration efficace des multiples possessions comtales. Le comté de Foix avait connu de nombreux troubles au XIV^e siècle : les guerres menées aux côtés du roi de France, les contestations territoriales de ses puissants voisins et une rupture dans l'ordre successoral avec l'arrivée au pouvoir de Mathieu de Castelbon⁸. Ces multiples événements, la spécialisation et le développement de l'administration comtale, provoquent une augmentation de la masse archivistique du chartrier. Il était essentiel de mettre en place une organisation et une administration rationnelle des archives.

L'inventaire des archives du château de Foix de 1403 tenait ainsi lieu de registre de gestion des documents où chaque sortie et dépôt devaient être inscrits. De nouveaux documents ont été déposés et portés au répertoire jusqu'en 1429. L'inventaire a été effectué sous la direction de Bertrand d'Auga mais il est de la main de Michel du Bernis, notaire du comté de Foix comme en atteste la signature du scribe à la fin de l'ouvrage : *lo treball de mi miquel del vernis notari de foix lo qual scriuet le p[rese]nt libre*⁹. Il semblait donc naturel de lui confier la tâche de classer les archives du château de Foix en 1445. La comtesse Eléonore insiste sur ses nombreuses qualités dans la lettre du 6 août 1445 : *credets que meste Miquel et vous acq saberets bien far si a nous plase, sus que sapiats que puix lodit cartulari es ainxi mau desordenat, lo farats, sip plats et volem que loudit meste Miquel lo reformi [...] car com vous disets, el acq sabera bien far et sati[s]far de sa pene et tribailh*¹⁰. Michel du Bernis, fils du notaire Pey du Bernis, était originaire de Saint-Paul de Jarrat, village dépendant de la châtelanie de Foix. Son implantation dans le haut comté lui confère une parfaite connaissance géographique et politique du pays. Son intérêt pour le village de Saint-Paul est manifeste : ainsi il apporte dans son inventaire de nombreuses précisions sur les seigneurs de Saint-Paul, anciens sénéchaux du comte de Foix.

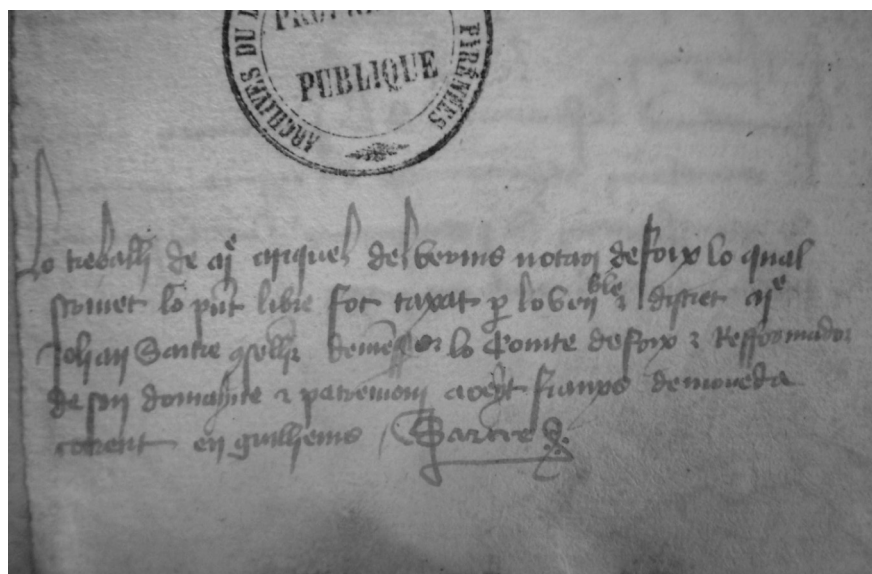
⁶ De même, un des trois témoins du cartulaire de Bigorre semble avoir été produit au milieu du XV^e siècle, peu après la mainmise des comtes de Foix sur la Bigorre en 1425. Ce manuscrit comprend des actes datant du milieu du XI^e siècle au milieu du XIII^e siècle. On y a notamment intégré le texte des fors de Bigorre établis sous le règne du comte Bernard entre 1106 et 1112.

⁷ ADPA, E 391, fol. 1.

⁸ Le roi de France a tenté de s'emparer du domaine de Foix après la mort de Mathieu de Castelbon réussissant à s'attirer le soutien de certaines villes de la basse Ariège (Mazères, Saverdun, Pamiers). Archambaud de Grailly et Isabelle de Castelbon prennent définitivement possession de leur héritage en 1401 : ils ont dû concéder quelques territoires au roi et renouveler plusieurs fois leur hommage, preuve de leur fidélité. En effet, Archambaud en tant que captal de Buch avait combattu aux côtés des Anglais contre le roi de France : le roi a difficilement accepté que le comté de Foix revienne à Archambaud.

⁹ ADPA, E 391, fol. 91.

¹⁰ ADPA, E 392, fol. 3.



(c) Conseil général des Pyrénées-Atlantiques - Service départemental des Archives.

Michel du Bernis adopte une approche différente de celle de Bertrand d'Auga. Il s'intéresse davantage au contenu des archives qu'à leur gestion matérielle. Il accorde notamment moins d'intérêt à la localisation des documents au sein du chartrier¹¹. L'inventaire de 1445 recèle peu de renseignements sur l'organisation de celui de Foix. Les répertoires de 1403 et 1445 sont complémentaires : celui de Michel du Bernis ne peut se substituer complètement au précédent.

Son manuscrit est conforme à la tradition des inventaires du XV^e siècle rédigés en langue vernaculaire : ce document de gestion est ainsi compréhensible des agents du comte qui seraient amenés à le consulter. Le manuscrit est écrit dans un dialecte fuxéen auquel se mélangent parfois des résonances de gascon et de français. Michel du Bernis accorde une attention particulière aux problèmes linguistiques. Il lui apparaît nécessaire de traduire certains noms propres ou de préciser la signification de termes locaux afin d'éviter toute confusion. Dans une lettre du comte de Toulouse, il est question d'un lieu appelé en langue vulgaire *ylha amada*¹². L'archiviste donne sa traduction latine *insula amata* : c'est probablement sous ce nom que ce lieu apparaît dans le document. De même dans la partie consacrée à la guerre d'Aragon, il évoque l'occupation du château de Rozanes en

¹¹ Les archives étaient conservées dans la tour carrée du château de Foix, dans des meubles prévus à cet effet.

¹² Michel du Bernis explique : *que se appella ylha amada et en latin insula amata*, ADPA, E 392, fol.407.

ces termes : *del castel vielh de Rozanes autrement en lenga cathalana et vulgarment apelat castel vielh de Roanna*¹³. Il adapte ainsi son inventaire à la réalité du terrain. Ces remarques philologiques aident à la compréhension de l'inventaire mais également à la connaissance du comté. Tout au long de son inventaire, l'archiviste fait preuve d'une certaine pédagogie expliquant et commentant certains points qui lui paraissent confus, insistant sur certains éléments pouvant donner lieu à contestation notamment lorsqu'il s'agit de possessions ou de droits acquis depuis peu. L'archiviste détermine l'intérêt de chaque document et opère une hiérarchisation des actes en choisissant de les retranscrire dans leur intégralité, d'en faire une brève analyse ou de simplement les citer.

Pour son répertoire, Michel du Bernis a adopté deux types de classement : l'un topographique dans lequel il répertorie les actes par «pays» et communautés, et l'autre thématique dans lequel il les range selon les événements ou la nature des documents. Ces deux types de plans étaient souvent associés dans les inventaires du bas Moyen Âge. Michel du Bernis reprend la plupart des parties définies par le curé de Saint-Martin de Bonnut pour l'inventaire de 1403, étant donné qu'elles suivaient l'organisation des coffres de rangement. Néanmoins, il a développé, subdivisé, actualisé les thèmes de 1403. Le plan de l'inventaire de 1445, semble suivre un certain ordre géographique du sud au nord bien que ce principe ne soit pas respecté jusqu'à la fin du répertoire. Il est intéressant de constater la création dans le répertoire de 1445 de trois nouvelles parties consacrées à la vicomté de Villemur, à la guerre de succession d'Aragon à la fin du XIV^e siècle et à la guerre de Gascogne¹⁴. Michel du Bernis tenait tout particulièrement à développer ces deux événements impliquant le comte de Foix aux problèmes de la couronne d'Aragon et du roi de France. L'auteur tente de rétablir les droits du comte dans une guerre successorale dont celui-ci était sorti perdant. Il souligne par ailleurs la fidélité des comtes au roi de France et atteste de la puissance de la lignée.

Far memoria, faire mémoire

Le manuscrit de Michel du Bernis parfois appelé «livre blanc», de la couleur de sa couverture d'origine, comprend deux parties distinctes : la chronique relatant l'histoire des comtes de Foix et l'inventaire des actes de la maison de Foix. La chronique occupant les 26 premiers folios est présentée par l'archiviste comme une introduction à son œuvre principale, l'inventaire des archives du château de Foix : *ludit mestre miquel del vernis na volgut far memoria avans que procesis aldit inventari*¹⁵. Elle a su

¹³ ADPA, E 392, fol. 362.

¹⁴ La vicomté de Villemur a été annexée en 1436. Roger Bernard III et Gaston II ont combattu les Anglais en Gascogne aux côtés du roi de France en 1298-1299 et en 1336-1337. Le conflit concernant la succession du roi d'Aragon Jean I^{er} a perduré de 1393 aux premières années du XV^e siècle.

¹⁵ ADPA, E 392, fol. 2.

cependant retenir l'attention des historiens dès le début du XIX^e siècle¹⁶.

Elle se compose de notices biographiques des comtes de Foix : Michel du Bernis s'est inspiré pour la période correspondant aux premiers comtes de Foix d'une épître adressée à Gaston Fébus, rédigée entre 1371 et 1391 par Honorat Bovet auteur de *l'Arbre des batailles*. Le gouvernement de Gaston Fébus marque le commencement de la partie originale écrite par le chroniqueur. Il s'attarde plus particulièrement sur Archambaud de Grailly et Gaston IV sous les gouvernements desquels il a vécu. Sa narration prend fin en 1444. Michel du Bernis adopte la démarche d'un historien pour réaliser un récit tant historique que littéraire. Il puise ses sources dans le chartrier du château, parfois dans ses propres souvenirs pour la période la plus récente, mais également dans la littérature occitane. On relève peu d'erreurs de dates dans son récit : la plupart lui étaient connues grâce aux documents d'archives¹⁷.

La chronique est née d'une initiative personnelle de l'auteur. Elle n'a fait l'objet d'aucune commande de la part des comtes : dans sa lettre du 6 août 1445, la comtesse Eléonore ne fait référence qu'à la réforme du chartrier. Cette œuvre n'a probablement pas été exploitée par le pouvoir comtal, comme semble l'attester une commande de Gaston IV faite en 1446 à Arnaud Esquerrier : il lui demande de rédiger une chronique officielle des comtes de Foix. La chronique de du Bernis constitue une réelle introduction à l'inventaire d'archives. Il prend soin de rappeler l'histoire des comtes : *et per entrament et honorable commensament del present libre, ad eternal memoria dels comtes antiqs de foix, et per saber qui foc lo prumer comte de foix, et successivement, touts lous autres entro lojour present, lodit mestre Miquel de Vernis na volgut far memoria avans que procesis aldit inventari*. Il éclaire et complète ainsi le répertoire des titres, en fournissant une trame historique permettant de resituer les documents dans leur contexte. Certains inventaires et cartulaires médiévaux étaient précédés d'une liste des rois, des seigneurs, ou des papes se rapportant au manuscrit. Michel du Bernis est allé plus loin, il a relaté l'histoire des comtes de Foix à la manière d'une

¹⁶ Le manuscrit de Pau a été découvert en 1837 par Jean Alexandre Buchon qui sillonnait les archives du sud-ouest de la France afin de trouver matière à son ouvrage sur les chroniques et mémoires concernant l'Histoire de France. Il a publié pour la première fois le texte de la chronique. Henri Courteault a souligné les nombreuses erreurs et incohérences de cette publication dont notamment la déformation du nom de l'auteur. Cette chronique a par la suite été utilisée dans de nombreux travaux portant sur le Midi de la France au Moyen Âge parmi lesquels celui de Léon Louis Marius Flourac sur Jean I^{er}, celui de Léon Cadier sur les États de Béarn et dans l'Histoire du Languedoc. La chronique a été à nouveau éditée il y a quelques années par Hélène Bui et Isabelle Goy.

¹⁷ Sa chronique apparaît relativement fiable comparée à celles d'Esquerrier ou de Miégeville. Le trésorier Arnaud Esquerrier a rédigé à partir de 1446, une chronique officielle des comtes de Foix, sur demande de Gaston IV. Achevée en 1456, elle relate l'histoire de la famille de Foix depuis le martyre de saint Volusien.

Le cordelier Miégeville a entrepris la rédaction de sa chronique à la fin du XV^e siècle. Seul un fragment de son œuvre a été conservé. Elle devait certainement s'étendre jusqu'à la fin du règne de Gaston IV ou jusqu'à celui de Gaston Fébus.

Les chroniques de Miégeville et d'Esquerrier ont été éditées et analysées pour la première fois dans l'ouvrage *Chroniques romanes des comtes de Foix* de Félix Pasquier et Henri Courteault (Foix, 1894).

fresque historique et littéraire¹⁸. Les archives alimentent la chronique des comtes de Foix ; la chronique éclaire et agrmente le répertoire des titres. Chronique et inventaire sont indissociables.

Il est difficile de définir l'œuvre de Michel du Bernis comme un simple répertoire des titres de la maison de Foix tel que se plaît à la désigner son auteur. Il s'est efforcé de servir au mieux les intérêts du comte : il voulait faire la mémoire du passé glorieux de la maison de Foix comme il s'est appliqué à faire mémoire des documents qui attestaient des droits du comte. L'inventaire et la chronique revêtent ainsi un caractère mémoriel. La finalité mémorielle se retrouve dans certains passages de l'inventaire. La partie consacrée à la guerre de Gascogne revêt ainsi une forme particulière. L'archiviste rapporte les circonstances de cette guerre comme il l'avait fait pour la guerre de succession d'Aragon. De courts passages narratifs assurent le lien entre les différentes analyses de document. Il résume les déplacements effectués par le comte entre les différentes montre d'armes constituant ainsi un récit cohérent et animé. Tous ces éléments apportent vie et fluidité à l'inventaire des montre d'armes.

Gérer et administrer le domaine comtal : l'exemple de la Haute-Ariège

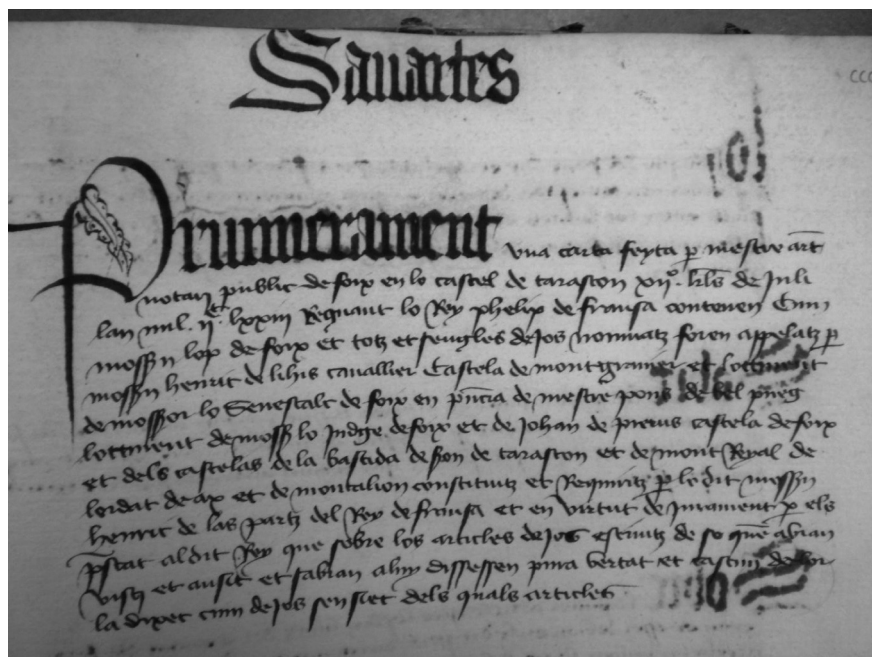
L'inventaire ne se limite pas à un répertoire des titres de famille et des grandes chartes politiques des comtes de Foix, il contient également des documents de gestion : les chartes de coutumes des villes du bas comté, les délimitations des terres du comté... L'exemple des droits et redevances du petit pays de Sabarthès est particulièrement intéressant. Il n'en était fait aucune mention dans le manuscrit de 1403 rédigé par Bertrand d'Auga. Michel du Bernis a tenté de les reconstituer et de les répertorier clairement dans son inventaire pour en garder mémoire. Il a très probablement puisé ces informations dans les livres censiers, terriers ou de réformation, conservés au château de Foix. Il fait ainsi allusion au livre terrier de Montgailhard¹⁹ et au livre de la réformation menée par Jean Sartre²⁰, trésorier du comte au début du XV^e siècle. Michel du Bernis a lui-même participé à la réformation générale du domaine de 1446 et à celle, partielle de 1455. Lors des réformations du domaine, des enquêteurs se rendaient dans chaque communauté pour s'enquérir des droits du comte en matière fiscale et judiciaire. Dans un acte de 1425, le comte Jean I^{er} définit la procédure de ces enquêtes : les personnes responsables de la réformation

¹⁸ Des cartulaires ont déjà été associés à des chroniques. Prenons pour exemple le cartulaire-chronique de Giovanni di Berardo du monastère de San Clemente de Casauria composé entre 1170 et 1182. La chronique écrite dans les marges du cartulaire répète en partie les éléments présents dans le cartulaire. Ce cartulaire-chronique devait permettre d'établir les droits du monastère en s'appuyant sur les chartes et l'histoire.

¹⁹ ADPA, E 392, fol. 436.

²⁰ *Ha oblias et questas aixi cum son contengutz et expressatz en lo obliat de la reformacio feyta per mestre johan sartre*, ADPA, E 392, fol. 67.

devaient réunir les différents agents du comte, les consuls, les notables locaux afin de définir les limites des possessions et les droits comtaux. Ils devaient également rechercher les documents attestant des droits de chaque partie. Les réformateurs bénéficiaient ainsi d'informations précises au plus près du terrain. L'archiviste a pu s'appuyer sur ces indications pour bâtir son inventaire.



(c) Conseil général des Pyrénées-Atlantiques - Service départemental des Archives.

- le Sabarthès au milieu du XV^e siècle : un espace pacifié et maîtrisé

L'histoire du Sabarthès et du pays de Foix se confond avec celle de la création du comté : il en constitue le cœur historique. La situation et le statut de la haute vallée de l'Ariège sont mal connus avant l'an mil. Le Sabarthès a fait l'objet d'un découpage administratif très ancien. Le lieu de Sabart proche de Tarascon a été chef-lieu d'une viguerie carolingienne et la vallée de Vicdessos formait le vicus de Sos au haut Moyen Âge. Il semblerait que le Sabarthès tout comme le pays de Foix ait appartenu au comte de Toulouse pour ensuite intégrer le comté de Carcassonne. Ces deux territoires avec le comté de Couserans sont légués par testament de Roger le Vieux à Bernard, son fils cadet, en 1002. L'autorité de la famille de Foix sur ce territoire n'est plus remise en cause à partir du milieu du XI^e siècle. Néanmoins le Lordadais et surtout le pays d'Aix subissent des assauts et la présence cerdane jusqu'au début du XII^e siècle. Le comté a été touché par la croisade albigeoise aux XII^e et XIII^e siècles. De nombreuses

familles parmi les plus puissantes du comté ont été gagnées par l'hérésie cathare et certaines d'entre elles sont dessaisies de leurs biens après la croisade. Le Sabarthès a été cependant épargné par les troubles et crises du XIV^e siècle.

Au début de l'introduction de l'inventaire du comté de Foix, Michel du Bernis écrit : *lo comtat de Foix del qual voli dir son comensament et pausar en lo present libre per eternal memoria*²¹. La définition et la réaffirmation des limites du comté constituent une des finalités de cet inventaire. Le Sabarthès est un espace politique et géographique cohérent. Il s'étend de la cluse de Mercus en amont de Foix jusqu'à la frontière pyrénéenne au sud. Ce territoire est construit autour de la rivière Ariège et de ses affluents. Il se compose principalement du bassin de Tarascon, des vallées de Saurat, du Vicdessos et de l'Ariège et du petit pays d'Alion correspondant à la partie sud du plateau de Sault. Cet espace est clairement défini par le relief. Au milieu du XV^e siècle, le haut comté formait un espace frontière avec la vicomté de Couserans à l'ouest, le Mirepoix et le royaume de France à l'est, le royaume d'Aragon et l'Andorre au sud.

Bien que le Sabarthès n'ait jamais constitué un pays indépendant politiquement ou administrativement, il correspond à une réalité territoriale et culturelle pour les hommes du comté. L'organisation géographique du haut comté que nous présente Michel du Bernis est certes commune à tous les pays montagnards, elle témoigne néanmoins du regard que portaient les agents comtaux et les hommes du comté sur ce territoire. Il est intéressant de constater la variété et la quantité de repères utilisés par Michel du Bernis pour établir la géographie du comté. La rigueur et la précision dont il fait preuve pour délimiter l'espace rappellent les méthodes employées par les arpenteurs médiévaux et témoignent d'un sens aigu de l'observation géographique. Il multiplie les références aux paysages (reliefs et cours d'eau), aux seigneuries, aux axes de communication et à certaines constructions comme les châteaux et les ponts, pour délimiter les territoires et situer les villes et villages. Cette perception de l'espace est commune aussi bien aux hommes de la montagne qu'aux officiers du comte. Les hommes se sont appropriés l'espace du Sabarthès en développant les voies de communication et en exploitant ses ressources au quotidien. Les terres et les forêts représentent des enjeux économiques essentiels pour les habitants du haut comté. Ce pays a été parcouru en tous sens par les bergers et les marchands d'autant plus qu'il compte l'un des ports les plus importants des Pyrénées, le Puymorens.

Michel du Bernis définit ainsi les différentes châtelainies et territoires en fonction de repères naturels et monumentaux liés le plus souvent à l'activité agro-pastorale ou commerciale. Il était nécessaire d'assurer la maîtrise administrative et économique du territoire.

Les différentes châtelainies sont dessinées à partir de repères naturels liés au relief et aux cours d'eau. Dans l'inventaire, les montagnes prennent

²¹ ADPA, E 392, fol. 58.

le nom de la communauté qui en a l'usage. Les ports constituent des repères naturels majeurs. Ils déterminent une ligne faisant frontière avec les grands royaumes et comtés voisins. Dans l'introduction de l'inventaire, Michel du Bernis nomme les différents ports délimitant le territoire de la Haute-Ariège : *deldit port de Pic Maurent entre al port Font Argenta et daqui al port de Velamir qui partissen Andorra et lo comtat de Foix et daqui enfora entre al port de Boet qui parteys lo comtat de Foix am la terra del comte de Palhas et daqui enfora al port de Leriyo et daqui enfora al port de Saurat aixi cum la nautesa del pueg aygue vetsa et partes lo comtat de Foix et la terra de Massat del vescomte de Cos[er]ans et daqui enfora cum la serra de Massat passa entre al port de Portel [...]*²². Le soin qu'apporte Michel du Bernis à l'énumération des cols est justifié par leur importance. L'archiviste les cite pour définir une zone et pour lister tous les droits et taxes s'y rapportant. Il fait une seule allusion à leurs conditions d'accès. Lorsqu'il évoque la gabelle et la taxe sur les marchandises qui transitent par le pas de Siguer²³, il précise que la gabelle de Siguer n'est généralement pas levée compte tenu de la faible fréquentation du port²⁴. L'accès à ce port était malaisé : situé en amont de la vallée affluente de Siguer, il était éloigné et très élevé (2396 m.). Il était plus facile de gagner le versant sud par le Puymorens ou par le port de Bouet qui mène au Valferrer et surtout par la vallée de l'Ariège. Il se dessine ainsi une hiérarchie des ports et des voies de communications dans l'inventaire. Michel du Bernis souligne les enjeux économiques et politiques du Puymorens qui est systématiquement utilisé dans les délimitations territoriales et qui se révèle être la voie commerciale la plus lucrative pour les comtes.

A partir du bassin de Tarascon, au sortir des vallées de Vicdessos et de l'Ariège, les villes et les villages sont essentiellement définis par les cours d'eau. A la fin de son introduction Michel du Bernis récapitule les grands cours d'eau du comté : les possessions du comté s'étendent le long de l'Ariège, de la Lèze, de l'Arize et de l'Hers²⁵. Ces rivières semblent apporter une certaine cohésion au territoire en particulier en Basse-Ariège : les frontières du bas comté n'ont jamais été aussi bien définies que pour le Sabarthès. Les montagnes offrent des frontières naturelles : le territoire du haut comté a été pratiquement fixé dès le XI^e siècle alors qu'il continue à évoluer jusqu'au XIV^e siècle en Basse-Ariège. L'archiviste indique de manière récurrente les lignes de partage des eaux²⁶. Les bassins versants sont employés couramment pour situer les différents lieux en montagne :

²² ADPA, E 392, fol. 58.

²³ *Lo Pas de Siguer p[er] anar en Andorra et al reyalme daragon*, ADPA, E 392, fol. 106.

²⁴ *No se arrenda sino a petit pretz quar es mal port que paucas gens no passan*, ADPA, E 392, fol. 106.

²⁵ *De valha lo fluví de la Arieia et apres aixi cum davalha lo fluví de la Leza entre als term[is] de Lezat inclusiname[n]t et atant cum descen lo fluví de Ariza entre al t[er]mini de Montesquieu et lo fluví de Lers*, ADPA, E 392, fol. 58.

²⁶ Prenons l'exemple de Lordat : *cum las mo[n]tanhas de Castel Verdu aygua vetsen deves Lordades et deves orient*, ADPA, E 392, fol. 84. On peut traduire l'expression *aygua vetsen deves Lordades* par «l'eau versant vers le Lordadais».

les ressources en eau sont importantes pour un territoire.

L'archiviste utilise des repères matériels et monumentaux pour situer certains lieux : des châteaux, des ponts, des chemins, des quartiers. Il multiplie les références aux ponts et chemins lieux de taxation : la gabelle d'Ax est levée au pont de *Carolbo* qui est à la sortie de la ville d'Ax²⁷.

Au-delà des divisions administratives en châtelainies, bailliages et consulats, on distingue pour certaines communautés d'autres unités territoriales.

Michel du Bernis fait référence aux vallées de Vicdessos et de Saurat. Dans ces territoires pyrénéens et pré-pyrénéens il est naturel que les vallées constituent une unité de vie cohérente. Le Vicdessos constitué d'une vallée affluente de l'Ariège, s'individualise particulièrement. Cette vallée est désignée dans la documentation comme la «vallée de Sos» dès la fin du XI^e siècle. L'ensemble de la vallée de Sos forme une université comme suggéré dans l'analyse d'une charte de privilèges de 1293 accordée à la dite communauté : *algunas libertatz en la dita carta [con]tengudas autreyadas ala universitat de la valh de Sos*²⁸. L'université ne concerne donc pas que le bourg de Vicdessos comme c'est le cas pour la ville de Tarascon : *ala universitat de la dita vila de Tarascon*²⁹. Cette unité de la vallée a des répercussions sur les activités économiques : les différentes localités du Vicdessos jouissent de nombreux privilèges relatifs à l'exploitation du fer, et cette vallée entretient de nombreuses relations avec le versant sud des Pyrénées.

On note par ailleurs l'utilisation récurrente du terme *pays de Lordades* pour qualifier le territoire de la châtelainie de Lordat³⁰. Le territoire de la plupart des communautés a été établi dès le XI^e siècle et a perduré dans les consulats de l'Ancien Régime. Les divisions administratives du Lordadais et du pays d'Ax ont même été citées dans des documents de la seconde moitié du X^e siècle. La seigneurie de Château-Verdun et le territoire de Mérens se sont constitués un peu plus tard que les autres entités : la seigneurie de Château-Verdun s'est créée au XII^e siècle sur la confluence Aston-Ariège du Lordadais et la châtelainie de Mérens issue du pays d'Ax, date du XIV^e siècle. Il existe un pays de Lordat tout comme un pays d'Ax et de Tarascon : le Lordadais ne représente pas une particularité territoriale. Le terme de *Lordades* d'héritage ancien subsiste dans les textes et mentalités au XV^e siècle et au-delà. Ces pays et ces vallées constituent donc des unités territoriales et culturelles cohérentes qui se retrouvent dans la géographie du comté réalisée par l'archiviste au milieu du XV^e siècle. Au sein de ces entités, l'habitat est organisé en petits villages ou hameaux gravitant autour d'une communauté plus importante, siège de pouvoir politique, administratif et castral.

L'inventaire de Michel du Bernis met en évidence l'important réseau

²⁷ ADPA, E 392, fol. 67.

²⁸ ADPA, E 392, fol. 382.

²⁹ ADPA, E 392, fol. 383.

³⁰ ADPA, E 392, fol. 84.

de fortifications du Sabarthès qui a perduré en partie jusqu'au milieu du XV^e siècle. Il laisse apparaître clairement les enjeux militaires, politiques et sociaux du château. Du XI^e au XIII^e siècle l'autorité comtale a pu s'appuyer sur le puissant réseau de fortifications du Sabarthès. Michel du Bernis rappelle plus particulièrement la position stratégique du château de Montailou (*en frontiera del reyalme de Fransa en la partida de la terra reyal de Saut et de la terra de Doneza*) et du château de Lordat (*en frontiera et intrament de la terra de Mirapeys et gran garde de tot lo pays de Lordades*)³¹. Les forteresses comtales édifiées entre le XI^e et le XII^e siècle avaient pour vocation de protéger un large territoire et les voies de communication comme le souligne Michel du Bernis en qualifiant le château de Lordat de *garde*³². A la fin du XIII^e siècle s'amorce un vaste mouvement d'abandon des forteresses comtales en particulier des plus isolées comme l'atteste l'inventaire au milieu du XV^e siècle. Néanmoins certaines places fortes demeurent, protégeant le comté d'éventuelles incursions militaires et d'éventuels ravages provoqués par les bandes de routiers³³.

L'archiviste opère une hiérarchisation implicite des différents types de fortifications. Il cite scrupuleusement les principaux châteaux qui confèrent à leur ville le titre de chef-lieu de châtellenie comtale pour Mérens, Ax, Montailou, Lordat, Tarascon, Videssos, Quié et de chef-lieu de seigneurie châtelaine pour Château-Verdun, Miglos, Rabat et Montgailhard³⁴. Il fait également référence à des châteaux implantés dans des communautés moins importantes. Ces châteaux secondaires sont tenus par des familles seigneuriales locales. Michel du Bernis recense ainsi les châteaux de Calames et de Montorgueil au sein de la seigneurie de Saurat, mais il ne fait aucune allusion à une fortification dans le chef-lieu de Saurat. Le bourg comptait un château du XII^e au XIV^e siècle : disparu au XIV^e siècle il n'apparaît pas dans l'inventaire.

Dans la partie de l'inventaire consacrée au Videssos, l'archiviste évoque le château de Montréal de Videssos³⁵ qui domine tout l'amont de la vallée de Videssos et ses confluences vers les comtés et pays voisins, du haut d'une falaise de plus de 250 mètres. Il contrôlait la vallée du Videssos et les voies de communication menant au versant sud des Pyrénées. Cette forteresse apparaît remarquable compte tenu de sa situation géographique et de sa composition. Elle comprenait dans sa partie basse un habitat

³¹ ADPA, E 392, fol. 84. Le château et la châtellenie de Mérens ont été créés au XIII^e siècle afin de renforcer la position comtale sur la voie du Puymorens.

³² ADPA, E 392, fol. 85.

³³ Citons ainsi une ordonnance de 1425 du sénéchal de Foix qui prévoit des mesures rigoureuses pour lutter contre les bandes de routiers : cette ordonnance renforce notamment la garde des places fortes. Mais la Haute-Ariège ne semble pas avoir souffert des ravages de ces bandes.

³⁴ La plupart des châteaux comtaux date du XI^e siècle alors que les fortifications seigneuriales ont été érigées par des familles seigneuriales locales, plus tardivement aux XI^e et XII^e siècles.

³⁵ *Mosshenhor lo comte ha et sos p[re]decessors han agutz sa enrier de tant de temps en sa que no es memoria del contrari lo castel de Mont Reyal de Videssos lo loc de Videssos*, ADPA, E 392, fol. 114.

villageois qui aurait été déplacé en contrebas de la butte et correspondrait au hameau d'Olbier. Cette fortification a été abandonnée dans la deuxième moitié du XIV^e siècle. Les frontières du haut comté sont clairement définies au XV^e siècle, notamment au sud et à l'ouest ; il n'apparaît alors plus aussi nécessaire d'entretenir les grandes forteresses. Mais Michel du Bernis continue à la mentionner au milieu du XV^e siècle du fait de l'importance qu'elle revêtait aux siècles précédents : le symbole de cette imposante forteresse perdure. L'archiviste ne cite pas le château de Videssos dans la liste des possessions. Il y fait seulement référence pour énoncer les corvées s'y rapportant. Cette fortification du XII^e siècle tombait en ruine au XIII^e siècle et a dû être reconstruite à la fin du XIV^e siècle pour pallier l'abandon du château de Montréal. Il semble cependant que Montréal de Sos reste du moins symboliquement dans les consciences comme le grand gardien du Videssos.

Michel du Bernis souligne l'importance de deux châteaux, celui de Lordat et celui de Montgailhard. Il les qualifie tous deux de *fort et impugnable*. Il apporte peu d'indication sur le château et le bourg de Montgailhard. Il nous rappelle l'ancien nom du site, Montgrenier : *lo castel de Montgalhart lo qual ab antiq se appelava lo castel de Montgrenier*³⁶. Dans une charte de 1273, il cite le châtelain de Montgrenier : *mos[en]hor Henric de Lihis cavallier castela de Montgranier et loctinent de mos[en]hor lo senestalt de Foix*³⁷. Montgailhard est donc déjà le siège d'une châtellenie correspondant au territoire du bourg. Son châtelain durant la deuxième moitié du XIII^e siècle apparaît comme un noble et éminent personnage : il est chevalier et lieutenant du sénéchal du comté. Les châtelains du XV^e siècle doivent également détenir un statut social élevé. L'histoire du château de Montgailhard semble aussi justifier l'emploi des termes *fort et impugnable*. Il a été au cœur des conflits de la croisade albigeoise. Refuge du comte de Foix pendant la croisade, il fut assiégé par Simon de Montfort en 1216³⁸.

Michel du Bernis insiste également sur le caractère tout à fait exceptionnel du château de Lordat. Il multiplie les qualificatifs : *fort et impugnable, gran garde de tot lo pays de Lordades*³⁹. Il insiste sur son importance stratégique et militaire : le château contrôle l'entrée du Mirepoix et tout le Lordadais. Tout comme à Montgailhard, la noblesse et la notabilité des châtelains ne sont plus à prouver⁴⁰. L'archiviste n'apporte aucune précision quant à la composition de cette fortification. Elle est l'une des plus anciennes et imposantes forteresses du haut comté

³⁶ ADPA, E 392, fol. 125.

³⁷ ADPA, E 392, fol. 380.

³⁸ Dans son inventaire de 1446, Arnaud Esquerrier précise que ce château possède une garnison, preuve de son importance stratégique.

³⁹ ADPA, E 392, fol. 84 et fol. 85.

⁴⁰ *Los s[en]hos de comte de Foix sa enrer y han tengutz castelas sa entras de nobles linatges et denotables p[ers]sonatges*, ADPA, E 392, fol. 85.

de Foix⁴¹. Cette roque comporte plusieurs éléments défensifs dont deux enceintes et des espaces résidentiels. Ces aménagements témoignent de son évolution : de simple forteresse militaire elle devient château militaire et résidentiel. Michel du Bernis précise que les châtelains en ont fait leur résidence personnelle bien qu'à l'origine, il ne s'agisse que d'une forteresse militaire⁴². La position et la composition de cette forteresse en font un site majeur du Sabarthès depuis le XI^e siècle, ce qui explique entre autre l'intérêt que lui porte l'archiviste des comtes de Foix.

Michel du Bernis ne fait aucune allusion à la composition et à l'architecture des fortifications, excepté à celles de Montailou en pays d'Alion. Dans la description de la châtelainie, il fait référence au château, à ses fossés, à ses enceintes (*castel am sos embaus et clausuras*) et à ses dépendances⁴³. Situé à l'extrémité sud du plateau de Sault, le château de Montailou contrôlait le petit pays d'Alion. Il s'agit d'une roque de la deuxième moitié du XIII^e siècle, probablement aménagée avec son donjon sur un tertre artificiel. Le site castral s'étend sur 5 000 m² et comprend une enceinte extérieure entourant les bords d'un petit plateau déjà protégé par un fossé. Le château et son donjon quadrangulaire dominent le village. Michel du Bernis situe en effet le village de Montailou au pied du château : le village ne comporte aucune fortification propre mais il bénéficie de celle du site castral. Le fossé et l'enceinte définissent l'espace défensif, englobant tout un petit plateau. Le bâtiment castral a été reconstruit en 1415 ce qui explique sans doute que Michel du Bernis s'attarde sur ces deux éléments de la fortification. L'archiviste accorde donc un intérêt particulier au château de Montailou bien que cet édifice semblait en mauvais état à cette époque : les jours de corvée exigés des habitants de Montailou portent entre autre sur la réparation du dit château⁴⁴. La fortification contrôlait la frontière du royaume de France et du Donnezan dépendant du comté de Foix. Elle représente également un des principaux enjeux du petit pays d'Alion : c'est le siège politique de la châtelainie.

Michel du Bernis ne fait aucune mention à un type de fortifications très répandu en Sabarthès : les grottes fortifiées. Elles apparaissent aux XII^e et XIII^e siècles sous le nom de *spulga* ou *spelunca*. Ces grottes aménagées à flanc de falaise constituent des sites défensifs à vocation uniquement militaire. Elles disparaissent peu à peu aux XIII^e et XIV^e siècles. Mais la spoulga de Bouan perdure jusqu'au bas Moyen Âge⁴⁵. Elle a été l'objet de réparations et réaménagements au XIII^e siècle ce qui explique son maintien jusqu'au XV^e siècle. Elle aurait donc dû apparaître dans cet inventaire,

⁴¹ Elle apparaît dans la documentation écrite dans la première moitié du XI^e siècle mais elle semble issue du haut Moyen Âge.

⁴² *Deufer residencia ald[it] castel de Lordat p[er]sonal cum sia castel de garde*, ADPA, E 392, fol. 85.

⁴³ ADPA, E 392, fol. 77.

⁴⁴ ADPA, E 392, fol. 77.

⁴⁵ Elle comprend une dizaine de porches aménagés parfois même perchés et comporte quelques aménagements comme des citernes et une enceinte qui délimite le site.

même si au XV^e siècle elle avait perdu de son intérêt défensif.

Les châteaux comtaux perdent donc de leur intérêt militaire et défensif au XIV^e et XV^e siècle. Leur nombre a diminué depuis le XIV^e siècle et leur fonction s'est quelque peu modifiée : d'un usage militaire ils passent à un usage résidentiel. L'état féodal fuxéen ne s'appuie plus sur le réseau de fortifications mais davantage sur les liens féodaux entretenus avec les seigneurs locaux et les communautés. Néanmoins, on peut constater que Michel du Bernis semble accorder une attention particulière aux forteresses situées aux frontières avec le royaume de France, Montgailhard, Prades et Montailou⁴⁶. Au milieu du XV^e siècle, les comtes tentent effectivement de résister aux pressions du royaume de France : l'inventaire de Michel du Bernis permet de retrouver les documents attestant des droits fuxéens.

Au milieu du XV^e siècle, le château apparaît avant tout comme le symbole du pouvoir comtal et seigneurial. Il domine le territoire de la châtelainie et les habitats qui en dépendent. Les châtelainies comtales sont mises en place au XIII^e siècle alors que le comte domine déjà la plupart des seigneurs locaux. Elles ont pour centre de pouvoir le chef-lieu castral : il s'agit de la communauté la plus importante qui dispose du château principal. On dénombre huit châtelainies en Sabarthès dans l'inventaire de Michel du Bernis : celle de Mérens, d'Aix, de Montailou, de Lordat, de Château-Verdun, de Tarascon, de Vicdessos et de Quié. Les ressorts des châtelainies reprennent le territoire des anciens consulats du Sabarthès qui formaient déjà des ensembles cohérents géographiquement, économiquement et historiquement : on dénombre avant le XIII^e siècle les consulats d'Aix, du Lordadais, de Château-Verdun, de Vicdessos et de Tarascon. L'importance du château de Montgailhard a justifié la création d'une châtelainie, indépendante du tarasconnais.

Cette organisation administrative concerne l'ensemble des territoires du Sabarthès y compris les seigneuries locales. Néanmoins Michel du Bernis ne précise jamais à quelle châtelainie sont rattachées ces seigneuries⁴⁷ : par cette omission il semble admettre le caractère exceptionnel de leur statut et leur relative indépendance. Le comte a seulement la suzeraineté et l'hommage sur ces seigneuries⁴⁸. Ainsi le seigneur de Rabat appartient à la famille de Rabat, l'une des branches cadettes de la famille comtale, ce qui explique son statut privilégié. La seigneurie d'Arignac dépend de Corbayran de Rocafort issu d'un lignage de la Basse-Ariège. Cette inféodation est récente, la seigneurie n'avait pas été mise à fief depuis la disparition de la famille d'Arignac au XII^e siècle. Elle est de faible importance : le château n'occupe pas de position stratégique, et son territoire s'étend sur deux

⁴⁶ *La s[en]horia del rey de Fransa et en frontiera del reyalme de Fransa en la partida de la terra reyal de Saut* ADPA, E 392, fol. 125 et 77.

⁴⁷ Les seigneuries de Saurat et Rabat dépendent de la châtelainie de Quié alors que celle d'Arignac et de Miglos au XV^e siècle font partie de celle de Tarascon.

⁴⁸ ADPA, E 392, fol. 113, 119 et 124.

villages auxquels s'ajoute le village de Niaux tenu en fief par le même seigneur. Le seigneur de Miglos, Arnaud del Leo semble plus puissant. Il est également seigneur d'Allens et coseigneur d'Arnavé et Garrabet où il dispose de la basse et moyenne juridiction⁴⁹. Dans le paragraphe relatif à Miglos on peut lire : *cum eixit de la ma de mos[en]or lo comte dessus en lo partit de Doneza ne es stada feita mencio*⁵⁰. L'archiviste fait ici référence à l'échange des droits sur le Donnezan de la famille de Son contre les droits du comte sur Miglos en 1310 : le comte ne peut prétendre à aucun droit sur Miglos depuis cette époque. Une autre petite seigneurie semble avoir mis à mal l'autorité comtale, du moins localement. Les seigneurs d'Urs dans le Lordadais ont essayé de s'approprier la moyenne juridiction à Urs et à Luzenac mais le comte Jean I^{er} (1412-1436) a fait dépêcher des officiers comtaux pour remédier à la situation⁵¹. L'un de ces agents est le réformateur Johan Sartre qui a participé à la réformation du début du siècle. L'affaire ne date probablement que de quelques dizaines d'années, aussi Michel du Bernis récapitule très soigneusement les droits et possessions du comte sur ces localités afin de prévenir toute contestation. Les droits et prérogatives des comtes dans la châtelainie de Quié sont quelques peu limités du fait de l'existence de nombreuses petites seigneuries. L'archiviste recense de nombreuses chartes aux XII^e et XIII^e siècles s'y rapportant⁵². Les comtes de Foix récupèrent cette seigneurie à la fin du XIII^e siècle mais on remarque qu'au milieu du XV^e siècle, certaines familles ont encore des droits sur ce territoire : Junac revient à la famille du même nom, quelques *bories* sont tenues en fief noble et surtout les seigneurs d'Arignac détiennent Niaux et peuvent y exercer la basse justice contre soixante sous⁵³. L'ordre de Saint-Jean de Jérusalem possède également la commanderie de Capoulet sur laquelle le comte n'a que la haute seigneurie⁵⁴. La châtelainie de Quié demeure au XV^e siècle l'ensemble le plus complexe du Sabarthès.

Michel du Bernis énumère les fonctions et prérogatives des agents comtaux que sont les baillis et châtelains. Il s'intéresse plus précisément aux châtelains des deux forteresses qui semblent encore conserver au XV^e siècle, une fonction militaire assez importante : Lordat et Montailhou⁵⁵. Dans les deux cas les châtelains sont des personnages de noblesse et notabilité avérées. L'archiviste s'attarde sur la renommée des lignages. La charge de châtelain se transmettait au sein des mêmes familles. L'exemple de la famille de Lordat est en cela très révélateur : simples châtelains de Lordat au XI^e

⁴⁹ ADPA, E 392, fol. 99.

⁵⁰ ADPA, E 392, fol. 113.

⁵¹ ADPA, E 392, fol. 85.

⁵² ADPA, E 392, fol. 385 et 381.

⁵³ ADPA, E 392, fol. 106.

⁵⁴ ADPA, E 392, fol. 107.

⁵⁵ Michel du Bernis évoque un *castela gentil home et notabla p[er]sona* à Montailhou et des châtelains de nobles *linatges et de notables p[er]sonatges* à Lordat, ADPA, E 392, fol. 77 et 85.

siècle, ils sont devenus l'une des plus puissantes familles seigneuriales du haut comté. La rémunération des châtelains peut s'effectuer en nature, en particulier pour les petites châtelainies comme celle de Mérens : le châtelain y bénéficie d'une pension délivrée en céréales⁵⁶. Elle peut également prendre la forme de redevance en argent ou en nature que le châtelain perçoit pour son office⁵⁷. Le rang politique et économique des châtelainies est révélé par le statut, la renommée et les revenus de leur châtelain.

Le châtelain assure le fonctionnement et l'entretien du château et dans certains cas il est chargé de la levée de redevances. Michel du Bernis insiste sur sa fonction militaire à Lordat : *hun castela [...] per garda deldit castel à Montailhou et castelas [...] per conservacios et mantenensas dels abitans et pages de la dita terra de Lordades*⁵⁸. Il peut être aussi responsable de la prison et de l'application des droits comtaux afférents au château. Les corvées concernent la défense militaire et l'entretien du château. Les habitants doivent assurer la garde de la forteresse en temps de guerre à Lordat. Des tours de guet sont aussi organisés au château lorsqu'il y a des prisonniers : *son tengutz de gueytar algus la neyt et autres lo jorn quant ha p[ri]sonier o p[ri]sonieras al castel*⁵⁹. L'obligation de garder le château n'est effective qu'en temps de conflit ; les habitants doivent donc payer une redevance en blé certainement pour entretenir une garde en temps de paix : *en temps de guerra et non autrement p[er] y so que paguen lo blat per la gueyta*⁶⁰.

A Montailhou, les jours de corvées sont consacrés à la réparation du château, certainement en mauvais état, et à la construction de dépendances. On ne dispose pas de plus de précisions concernant les corvées au château de Lordat et de Vicdessos, mais il doit s'agir également d'entretenir la forteresse.

Le châtelain perçoit parfois pour le comte, les redevances les plus courantes : *galinas, bladatge, carnalia*⁶¹, les droits sur les forêts et sur les pâturages comme à Montailhou, et probablement également le fouage prélevé tous les sept ans⁶². Michel du Bernis précise qu'à Montailhou et à Tarascon le châtelain lève aussi le gibier chassé sur le territoire de la châtelainie : *lo quals pren lo castela de Tarascon am las pessas de las*

⁵⁶ ADPA, E 392, fol. 77 et 85.

⁵⁷ Ainsi à Montailhou, le châtelain lève le carnelage correspondant à 30 cestiers de blé et les droits sur les forêts et pâturages pouvant atteindre la somme de 20 à 26 francs par an. Cette redevance a du être établie entre la seconde moitié du XIV^e siècle et le début du XV^e siècle : « le franc à cheval » (correspondant à une livre tournois) a été créé par une ordonnance de 1360 de Jean le Bon. Lui succède sous Charles V, « le franc à pied ». Cette monnaie est abandonnée sous Charles VI au profit de l'écu d'or à la couronne. En 1423, Charles VII ordonne à nouveau la frappe d'un « franc à cheval » remplacé par l'écu d'or à partir de 1425.

⁵⁸ ADPA, E 392, fol. 77 et 85.

⁵⁹ ADPA, E 392, fol. 86.

⁶⁰ ADPA, E 382, fol. 86.

⁶¹ Il s'agit des droits de saisie sur les récoltes et le bétail.

⁶² Le fouage se payait par foyer.

*feras que prenen dedins las p[er]tinensas de Tarascon et lo castela de Montalio leva las pessas de la cassa que se prenen en los term[in]is de Montalio et de Pradas*⁶³. L'archiviste s'attarde davantage sur le rôle du bailli comtal. Un bailli est implanté dans les bourgs les plus importants où il peut avoir sous sa juridiction plusieurs petites communautés. On retrouve ainsi des baillis dans chaque chef-lieu de châtelainie mais aussi dans des communautés moins importantes comme Lercoul⁶⁴. Le pays d'Alion est régi par le châtelain de Montaillou et le bailli de Prades. Cette situation administrative originale est clairement établie et expliquée par Michel du Bernis : *Montalio et Pradas totz ensem son et se regissen per h[un] bayle*⁶⁵. Le châtelain est implanté à Montaillou chef-lieu castral mais la présence du bailli à Prades révèle l'importance économique de cette communauté. L'office de bailli consiste essentiellement à l'exercice de la justice, à la perception des redevances et taxes locales. Michel du Bernis récapitule scrupuleusement dans chaque partie les émoluments du bailliage : les amendes de justice, les *oblies*, les droits sur les forêts et les pâturages, la quête, les droits banaux... À Ax le bailli lève quantité de droits et taxes inhérents au commerce. Par ailleurs, il partage souvent l'exercice de la basse justice avec les consuls des communautés alors que les causes souveraines sont instruites par les officiers supérieurs du comté, le sénéchal et le juge mage⁶⁶. Depuis le XIV^e siècle, l'autorité comtale a recours à des agents plus spécialisés et compétents.

Certaines communautés ont bénéficié de l'octroi de chartes de privilèges aux XII^e et XIII^e siècles ; les plus importantes sont celles d'Ax (1241), de Tarascon (deuxième moitié du XII^e siècle) et de Vicdessos (1272). On retrouve dans l'inventaire quelques indices sur les libertés accordées aux communautés. On note la référence à l'université de Vicdessos et de Tarascon⁶⁷. Le comte a conféré le titre d'université au Vicdessos avec la charte de franchises de 1273, confirmée par celle de 1294 citée par Michel du Bernis. Il mentionne les consuls de Causou, de Garanou, de Vernaux, de Luzenac, d'Arsiat, d'Appy et de Caychax en Lordadais⁶⁸. L'archiviste apporte peu de précisions sur les fonctions et les modes de nomination des consuls des différentes communautés ; on sait seulement que la ville d'Ax compte quatre consuls élus annuellement par les habitants⁶⁹. Parmi

⁶³ ADPA, E 382, fol. 100 et 80.

⁶⁴ ADPA, E 382, fol. 106.

⁶⁵ ADPA, E 382, fol. 79.

⁶⁶ Dans l'inventaire de Prades on peut lire : *lo qual bayle las simplas querelhas pren et nes jutge [...] en las causas sobiranas qui importen conoyssensa que lo bayle noy seria sapiant a determinar et y fos dobtos lo senestalc et lo jutge mager del comtat de Foix son jutges sobiras sus lodit bayle*, ADPA, E 392, fol. 79.

⁶⁷ L'université du Vicdessos est bien désignée sous le terme de *universitat*, ADPA, E 392, fol. 382 et 383.

⁶⁸ ADPA, E 392, fol. 86.

⁶⁹ *Lo bayle dax et los cossols quatre que a[n]nualment se elegissen en la dita villa dax*, ADPA, E 392, fol. 66.

les libertés accordées aux communautés, on retrouve des droits de justice civile et même criminelle : les consuls d'Ax, de Tarascon et de Vicdessos sont juges en affaires civiles et criminelles, alors qu'à Mérens le comte a la totale juridiction en civil et en criminel. L'archiviste rappelle cependant que ces privilèges exceptionnels sont tenus du comte⁷⁰, et qu'il est le seul bénéficiaire des amendes et compensations : *totas penas clams [con] fistacios composicios et condempnacios [...] deben venir et app[er]tenir ald[it] mos[en]hor lo comte de Foix et ason thes[au]rier*. De plus à Ax, le bailli siège aux côtés des consuls et lui seul peut procéder aux saisies. Il peut également exercer des fonctions de police à différents niveaux⁷¹. Mais son office consiste essentiellement en la perception des redevances et taxes comtales. Celui du châtelain est centré sur le château et le pouvoir militaire. Les fonctions du bailli concernent tous les aspects de la vie quotidienne et économique de cet espace frontière.

- Les enjeux économiques du Sabarthès

Le territoire du Sabarthès présente toutes les caractéristiques d'une économie de pays de montagne. On perçoit l'activité agro-pastorale à travers l'énoncé des droits comtaux. Les redevances les plus courantes sont le *fogatge*, le *bladatge*, le *carnelage*, les *galinas* et parfois des prises sur le gibier⁷². Ces redevances laissent apparaître trois composantes majeures de l'économie : l'élevage, l'exploitation des forêts et des terres. Tout le paysage du haut comté est modelé par ces activités. La terre porte un nom différent suivant l'usage que l'on en fait⁷³. Les sols cultivables sont destinés à la production de céréales, les terres incultes servent de pâturage pour les troupeaux. Le mot *casal* désigne soit une parcelle soit plus spécifiquement le jardin. On devine la production agricole à travers le vocabulaire employé dans l'inventaire. On retrouve essentiellement le mot *blat*, blé que l'on apporte à moudre au moulin comtal. On l'utilise aussi comme moyen de paiement des taxes et redevances. Ce terme désigne le blé mais peut désigner également l'ensemble des céréales. Michel du Bernis cite de plus, l'avoine (*civada*) le seigle (*seguel*), et le froment (*froment*)⁷⁴.

Il recense de nombreux moulins à grains⁷⁵ dans presque toutes les communautés importantes. Il ne référence que ceux sur lesquels le comte perçoit des droits. L'allusion au moulin de Banat est intéressante. L'archiviste précise que le comte prélevait une redevance sur cet édifice lorsqu'il existait

⁷⁰ *La cort excercissen et an excersit en nom de mos[en]hor lo comte de Foix*, ADPA, E 392, fol. 66.

⁷¹ A Lordat *lo bailli regeys la juridictio de la pollicia menuda* tandis qu'à Tarascon le bailli s'occupe de la *pollicia menuda deldit loc*, ADPA, E 392, fol. 85 et 100.

⁷² Il s'agit du fouage et de la redevance sur les récoltes et la viande.

⁷³ Dans deux analyses de chartes, dans la partie intitulée «Sabarthès» il énumère les différents types de terres : *casals [...] aygues, pratz, pradals, lostages, pastenxs*, les *terras cultas et incultas pratz pastenxs ayguas bostages calius*, ADPA, E 392, fol. 384 et 382.

⁷⁴ ADPA, E 392, fol. 86 et 100.

⁷⁵ Les moulins apparaissent sous le terme *moli bladier* dans l'inventaire.

encore⁷⁶. Il apparaît dans le rôle des feux du comté en 1385 et devait être situé sur la rivière de la Courbière à proximité du village ; son abandon semble donc récent, ce qui explique que Michel du Bernis le recense. Les redevances sur les moulins étaient perçues en nature, on prélevait directement la farine. À Ax, Prades et Montaillou les revenus du moulin étaient divisés en deux parts : la première revenait au comte, la deuxième au propriétaire. Les bénéfices retirés des moulins de la châtellenie de Château-Verdun étaient répartis entre les différents seigneurs. En vallée de Vicdessos, le comte ne percevait que la moitié de la farine. Michel du Bernis fait quelques références à l'entretien et au fonctionnement de ces moulins. Bien que le comte ne perçoive que la moitié des bénéfices, il n'a pas la charge de leur entretien et de leur contrôle, qui est laissée aux maîtres des moulins : *tengut de fer totas las obras et tener el moli [con]dreyt et fer et refer aquel et tenir [con]dreyt et apte a moldre*⁷⁷. Les habitants du pays d'Alion sont tenus de faire moudre leurs grains à Prades ou à Montaillou. L'archiviste précise que dans le cas d'une pénurie d'eau, les habitants ont l'obligation de porter leurs grains à d'autres moulins comtaux : *si aquels no podran moldre p[er] defalhiment de aygua deben anar als autres molis de mos[en]hor de Foix*⁷⁸. Celui de Montaillou n'a pu être localisé avec précision, celui de Prades se situerait sur le Rieufred⁷⁹. Les pénuries d'eau devaient être assez fréquentes pour qu'elles soient abordées dans l'inventaire.

Le Sabarthès comme tout pays de montagne est tourné vers le pastoralisme. Les marchands du bas comté venaient vendre le blé des grandes plaines de la Basse-Ariège dans le haut comté et en repartaient avec le fer du Vicdessos. Néanmoins Michel du Bernis ne fait que de très rares allusions aux troupeaux. Il ne fait pas apparaître les grands pâturages de l'Aston ou d'Ax dans l'inventaire mais il mentionne les pâturages que le comte de Foix cède au village de Mérens pour payer une redevance⁸⁰. L'archiviste laisse supposer que la communauté n'avait pas les moyens de supporter cette charge. Il est vrai qu'il s'agit d'une petite châtellenie mais elle se trouve sur la route du Puymorens. Elle détient de nombreuses estives où se sont multipliées les granges d'été.

Les forêts et l'utilisation du bois sont évoquées dans l'inventaire. Le bois est voué à de multiples usages et son exploitation fait l'objet d'un contrôle important. Ainsi il est précisé que les habitants de Comus terre royale, sont autorisés à couper du bois et à faire sécher des herbes sur leurs possessions de Prades contre une redevance annuelle de 16 cestiers d'avoine : *poguessen segar erba dins lod[it] t[er]m[in]is de Pradas*⁸¹.

⁷⁶ *Quan y abia moli*, ADPA, E 392, fol. 105.

⁷⁷ ADPA, E 392, fol. 67 et 78.

⁷⁸ ADPA, E 392, fol. 79.

⁷⁹ On peut observer des ruines du moulin sur ce site.

⁸⁰ *Mos[en]hor que ha donat los pastenx que ha en las montanhas p[er] supportar lo carq de la quessa a[n]nual*, ADPA, E 392, fol. 59.

⁸¹ ADPA, E 392, fol. 78.

L'archiviste insiste bien sur l'ancienneté de cet accord : il veut se prévenir de toute contestation d'autant plus que Comus, comme tout le nord du plateau de Sault, relève du royaume de France. Les possessions de Comus en territoire de Prades datent certainement du temps où le pays de Sault n'était pas encore scindé entre deux autorités différentes. Le bois est utilisé pour la construction et employé comme bois de chauffage ou sous forme de charbon de bois : il est indispensable au fonctionnement des nombreuses moulins du Sabarthès qui assurent la réduction du minerai de fer. On suppose que l'exploitation forestière était intensive. Il est surprenant de ne pas retrouver plus de documents sur l'exploitation des forêts dans cet inventaire alors que celles-ci représentaient un enjeu important pour les communautés agro-pastorales du Sabarthès.

Des scieries à force hydraulique (*moli ressec*) sont recensées en Haute-Ariège⁸². La diffusion de ces scieries hydrauliques est concomitante de celles des forges appelées moulins. On trouve seulement trois références à des scieries comtales : une à Mérens et deux autres dans la vallée de Saurat. Ces deux dernières sont associées à deux moulins de fer dans la vallée de Saurat. Mouline de fer et moulin à scier bénéficiaient souvent des mêmes aménagements hydrauliques ce qui explique leur proximité. Néanmoins, ils ne représentaient pas les mêmes enjeux économiques : on ne connaît le loyer que de la scierie de Saurat qui s'élève à deux florins d'Aragon. La somme exigée n'est pas très importante si on la compare aux cent florins d'Aragon demandés à la même époque pour la mouline de Montgailhard qui est certes la plus chère. La Haute-Ariège détient un réseau important de cours d'eau et un domaine forestier imposant. Le Sabarthès bénéficie donc de toutes les ressources naturelles nécessaires à un bassin sidérurgique.

La vallée de Vicdessos se distingue dans l'inventaire par son activité sidérurgique. Elle vit essentiellement de l'exploitation des mines de fer et des forges qui s'y sont installées. L'archiviste ne répertorie dans son inventaire que la mine de Sem, le gisement le plus important et le plus connu du comté⁸³. Il nous livre peu d'indications sur la mine elle-même et se concentre sur les droits inhérents au transport et à la commercialisation du minerai. L'exploitation de la mine ne relève pas des agents du comte et ne fait l'objet d'aucune redevance ou taxe comtale : la communauté du Vicdessos jouit depuis la fin du XIII^e siècle de multiples libertés sur l'extraction du minerai.

Michel du Bernis retranscrit les droits comtaux sur l'exportation du minerai et du fer au-delà de la vallée et du comté. La taxation du minerai est effectuée sous forme de leude⁸⁴. Selon Michel du Bernis, le montant de la

⁸² Une roue animée par la force hydraulique mettait en mouvement la scie et la pièce à scier.

⁸³ Le gisement se situe au sein du mont Rancié qui surplombe le village. Il semble qu'il ait été exploité dès l'Antiquité (VI^e-V^e siècles avant Jésus-Christ).

⁸⁴ *Per nom de leuda*, ADPA, E 392, fol. 115.

leude de deux deniers aurait doublé pour atteindre quatre deniers par quintal au milieu du XV^e siècle⁸⁵. Il est cependant difficile de juger précisément de l'ampleur de cette augmentation étant donné que l'archiviste ne date pas la première leude⁸⁶. De plus les montants avancés ne sont pas toujours conformes à ceux d'autres actes du XIV^e et XV^e siècle⁸⁷. Néanmoins il y a eu une importante augmentation de la leude sur le minerai entre le XIV^e et le XV^e siècle. On peut noter que l'exportation du fer est taxée plus lourdement que celle du minerai⁸⁸. En effet, la *creys del ferr* est de deux deniers par quintal de fer. Michel du Bernis emploie le terme de *creys* pour désigner cette taxe sur le fer. Ce terme apparaît dans la documentation au milieu du XV^e siècle. Auparavant elle était désignée sous le nom de *gabella*. Taxe sur le fer et taxe sur le minerai sont clairement distinguées. Ces deux éléments ont des enjeux différents. On remarque que le minerai de fer est taxé dès sa sortie de la vallée contrairement au fer. La communauté du Vicdessos a toujours tenté de retenir le précieux minerai. L'archiviste précise par ailleurs que la leude sur le minerai de fer atteignait des montants élevés⁸⁹ : le gisement de Sem est important et réputé dans le Midi pour donner un fer de grande qualité. Il est une grande source de profit pour la vallée et pour tout le comté. L'augmentation de la leude a été décidée non seulement avec l'accord des représentants du Vicdessos mais aussi avec celui de tous les représentants du comté⁹⁰. Le mode d'exploitation et de commercialisation du minerai de Sem a des conséquences sur tous les bassins sidérurgiques du comté. La leude est perçue chaque année à Vicdessos⁹¹. *Lo creys* du fer est levé à Ax, Sem et Foix sur les grands axes commerciaux menant au bas comté et au Toulousain ainsi que vers l'Andorre et la Catalogne⁹².

Michel du Bernis ne cite pas les autres gisements de minerai de fer. Les mines de Saurat donnaient un minerai en maigre quantité et de moins bonne qualité. C'est probablement la raison pour laquelle il ne les dénombre pas. Seule la présence de trois moulins à Saurat⁹³ peut laisser supposer l'existence de mines, même si ces moulins sont également

⁸⁵ *En la qual menier ha dreyt et sos p[re]dessoras ne han agutz so es assaber ab antiq dos d[eniers] p[er] quintal de mena et de alius temps [...] foc empausat et cregut autres dos d[eniers] p[er] quintal de mena et son quatre d[eniers] que se leven p[er] nom de leuda et aixi ven focmetut lo creys delsd[its] dos d[eniers] a cascun quintal de ferr que salhire deldit comtat de Foix, ADPA, E 392, fol. 115.*

⁸⁶ ADPA, E 392, fol. 115.

⁸⁷ Catherine Verna, dans sa thèse *Le temps des moulins, le fer et son exploitation du comté de Foix à la vicomté de Béarn, fin du XII^e siècle – fin du XVI^e siècle*, relève une incohérence avec un document de 1356 qui établit la taxe initiale à deux deniers pour trois quintaux de minerai contrairement à Michel du Bernis qui la fixe à deux deniers par quintal.

⁸⁸ La taxe sur le minerai de fer représente environ 25% du prix.

⁸⁹ *La leuda de la mena se arrenda anualmente a Vic dessos a gran pretz, ADPA, E 392, fol. 115.*

⁹⁰ *En sa ab voler et consentement de alius nobles et m[er]chantz del comtat de Foix foc empausat et cregut autres dos d[eniers] p[er] quintal de mena, ADPA, E 392, fol. 115.*

⁹¹ Les gens de la vallée puis ceux du comté tentaient de frauder en accédant directement à la mine par le chemin de Cavallère.

⁹² ADPA, E. 392, fol. 115.

⁹³ ADPA, E 392, fol. 70.

alimentées par le minerai de Sem. Il est plus étonnant qu'il ne fasse aucune mention au filon de Château-Verdun. On en extrait un minerai de qualité et en grande quantité comme à Sem. Comme déjà précisé, la baronnie de Château-Verdun était tenue en paréage par le comte et plusieurs autres nobles. Le comte avait donc des droits sur les mines, qui auraient dû figurer sur l'inventaire. Il est possible que Michel du Bernis n'ait pas achevé la rédaction de la partie de l'inventaire consacrée à Château-Verdun.

Il fait allusion par ailleurs à des mines de cuivre et d'argent⁹⁴. Il les situe en Vicdessos mais n'apporte pas plus de précision quant à leur localisation et aux modalités d'extraction. Il nous apprend qu'elles ne sont plus en activité à son époque : leur exploitation a peut-être été interrompue au XV^e siècle. Dans la partie concernant le Sabarthès, Michel du Bernis prend acte d'une copie de charte par laquelle le comte de Foix donne l'autorisation d'extraire du minerai argentifère de la mine de Vicdessos⁹⁵. Là encore l'analyse de l'archiviste reste assez vague : on ne connaît pas l'identité ni le statut des personnes qui exploitent la mine et on ne connaît pas la date de l'acte.

L'activité sidérurgique du Sabarthès apparaît à travers le recensement des forges comtales désignées sous le nom de *molina del ferr*⁹⁶. Ces moulins sont apparues dans les années 1300 dans le comté de Foix. Elles représentent l'étape intermédiaire entre les forges à bras et les forges à la catalane. Elles utilisent la force hydraulique pour actionner le marteau puis probablement aussi le soufflet au XV^e siècle. Elles réalisent une réduction directe du fer sans passer par le métal fonte grâce entre autre à la qualité du minerai de Vicdessos.

Michel du Bernis dénombre deux moulins de fer dans la vallée de Vicdessos, à Ausat et Siguer, trois dans la vallée de Saurat et une à Montgailhard. Ces moulins comtales sont implantées le long des cours d'eau importants : l'Ariège pour celle de Montgailhard, le Saurat pour les trois moulins de la vallée de Saurat, le Vicdessos pour celle de Ginier et un de ses affluents, le Siguer, pour la mouline du même nom. Une mouline attire plus particulièrement l'attention de l'archiviste : la mouline tenue par Huguet de Lordat à Saurat. Cette mouline est vraisemblablement assez récente à l'époque de la rédaction de l'inventaire : l'archiviste note bien que c'est un nouveau feu⁹⁷. On remarque une concentration de trois moulins dans la vallée de Saurat alors que la vallée de Vicdessos ne compte qu'une mouline comtale : le bassin sidérurgique autour de Sem était bien plus important que celui de Saurat. La charte comtale de 1294 permettant le

⁹⁴ *Item lodit mos[en]hor lo comte ha en la dita valh menier dargent et de coyre emp[er]o al present no sen treyt, ADPA, E 392, fol. 115.*

⁹⁵ *Una copia de carta cum mos[en]hor Gaston p[er] la gracia de diu comte de Foix donec licencia alguns que poguessan treyre mena dargent en lo mener de Vicdessos, ADPA, E 392, fol. 387.*

⁹⁶ ADPA, E 392, fol. 64, fol. 120 et fol. 125.

⁹⁷ ADPA, E 392, fol. 121.

libre accès à l'eau et celle de 1304 autorisant les hommes du Vicdessos à élever des moulins, facilitent la création de moulins privées par des notables de la vallée. Le comte ne possède donc pas un grand nombre de moulins en Vicdessos mais touche une redevance sur les moulins privées, calculée en fonction du nombre de feux des forges. Michel du Bernis ne fait aucune allusion à cette redevance.

Il indique généralement le nom et la condition des bénéficiaires de la location des moulins. L'activité sidérurgique n'est pas l'apanage de la noblesse locale. Le seigneur d'Arniat (moulin de Ginier) et Huguet de Lordat, seigneur de Cazenave qui reçoit en emphytéose une des moulins de Saurat, sont issus de l'aristocratie locale mais à des rangs différents. Huguet de Lordat est qualifié de *noble* par Michel du Bernis : il appartient en effet à l'une des plus grandes familles du comté. Le seigneur d'Arniat est d'une noblesse plus modeste. Arnaut Costans (moulin de Montgailhard) et Luy Johan Traversier (moulin de Saurat) semblent être de simples notables locaux. La famille Traversier est connue depuis le XIII^e siècle en Sabarthès : plusieurs de ses membres ont occupé la fonction de consul de Vicdessos au XIV^e siècle et un certain Jean Traversier marchand à Foix, a même occupé la fonction de trésorier du comte durant la première moitié du XV^e siècle. Le fer du Sabarthès représente une source de revenus très lucrative pour les hommes du comté et la maison de Foix. Il s'exporte à travers toute l'Ariège et vers le toulousain participant ainsi à la dynamique du commerce du haut comté.

Michel du Bernis définit le Sabarthès comme un espace frontalier, un espace de transition ouvert vers le versant sud des Pyrénées. Plusieurs indices tels que les levées de leude ou la présence de voies de communication importantes permettent d'appréhender la nature et les réseaux de commerce du haut comté.

L'archiviste fait quelques références aux places de commerce, aux marchés ou aux foires. Une charte de 1302 fait acte de la donation du champ de foire aux habitants de Tarascon. Tarascon se trouve à la confluence des vallées pyrénéennes et de la voie de Foix. C'est un lieu de passage nécessaire pour gagner les ports pyrénéens et les bassins miniers du Vicdessos et de Château-Verdun : ce site est donc particulièrement propice aux foires. Annuelles ou bisannuelles, elles existaient dans la plupart des villes qui tenaient des marchés : l'archiviste n'y fait aucune référence. Il s'intéresse davantage aux marchés. En 1195, Otho de Quier cède sa part sur le marché de Quié au comte de Foix, en échange d'un cheval⁹⁸. À Ax, la leude levée le jour de marché revient au comte alors que le reste de la semaine elle revient pour moitié à Johan Gari⁹⁹. Michel du Bernis s'attarde sur cette question : les marchés et les foires représentaient un enjeu économique pour les communautés mais aussi pour les comtes. Cependant l'archiviste n'aborde

⁹⁸ ADPA, E 392, fol. 383.

⁹⁹ ADPA, E 392, fol. 67.

pas les privilèges concédés à certaines communautés sur les marchés par chartes de privilèges (Ax, Tarascon...). Il se concentre davantage sur les droits concernant les voies de commerce.

L'archiviste insiste tout particulièrement sur les voies et les ports d'Ax, Siguer et Vicdessos en liaison avec le versant sud des Pyrénées¹⁰⁰. Il ne mentionne pas, si ce n'est pour la délimitation du comté, les ports et chemins permettant de franchir les limites occidentales et orientales du comté. Les cols de Saurat et de l'Hers menant au Couserans et les voies de communication menant au Mirepoix ou à la terre royale de Sault n'ont pas été relevés. Les enjeux économiques et commerciaux y sont plus modestes, si on les compare à ceux de l'Aragon et de l'Andorre. Il existait pourtant des relations commerciales actives entre le comté de Foix, le Couserans et le Mirepoix notamment en ce qui concerne l'exportation du fer du comté¹⁰¹.

Michel du Bernis évoque tout au long de son inventaire des ponts et des chemins permettant de retracer certaines voies de communication importantes. Ainsi le péage institué au pas d'Ax est installé dans un endroit particulièrement stratégique, sur un pont à la sortie de la dernière ville du haut comté, sur la route menant à Mérens et au Puymorens. Une charte de 1273 fait référence à un pont dit Serda : *ludit pont va devers [Ser]dana et p[er] aquo sapella pont [ser]da*¹⁰². Il constitue un lieu de passage important. Au bout du pont le chemin public principal venant du comté de Foix se divise en deux voies distinctes. L'une passe par le pont dit *Merengues*, c'est à dire par le port de Mérens, l'autre chemin emprunte le pont *Serda* vers la Cerdagne. L'entretien et la réparation de cet ouvrage sont parfaitement organisés : lorsque les hommes du comté de Foix assuraient sa réfection, les hommes de Cerdagne qui l'empruntaient avec leurs bêtes devaient payer un denier pour en financer l'entretien. En revanche, lorsque l'entretien était réalisé par les cerdains, les hommes du comté ne s'acquittaient d'aucune redevance. Ce pont a été l'objet de nombreux litiges notamment lors de sa construction.

Les prélèvements fiscaux liés au commerce sont particulièrement bien définis pour la communauté d'Ax. L'archiviste juge utile de regrouper au sein d'une même partie tous les documents relatifs au pas d'Ax¹⁰³. Il y fait mention du *vertadier registre de la treyta del pas dax*¹⁰⁴. Ce registre, réalisé en 1404 à la demande du comte Archambaud de Grailly, récapitule les taxes

¹⁰⁰ Dans la partie de l'inventaire consacrée à Ax, Michel du Bernis évoque les marchandises *que yssen del comtat de Foix p[er] anar al reyalme daragon*, à Siguer les marchands transitent par *lo pas de Seguer p[er] anar en Andorra et al reyalme daragon*, en Vicdessos ils empruntent *lo port de Boet al reyalme daragon*, ADPA, E 392, fol. 67, 106 et 114.

¹⁰¹ L'université de Vicdessos avait conclu un accord commercial avec le Couserans en 1348 par lequel la vallée s'engageait à fournir du minerai de fer contre du bois du Couserans.

¹⁰² ADPA, E 392, fol. 371.

¹⁰³ ADPA, E 392, fol. 68.

¹⁰⁴ ADPA, E 392, fol. 69.

levées sur le pas d'Ax. Il a peut-être été dressé lors du premier inventaire des archives du château de Foix auquel a participé Michel du Bernis à partir de 1403. Le soin apporté à la notification des droits relatifs au pas d'Ax, révèle l'enjeu majeur de ce point de passage sur la route du Puymorens. L'archiviste cite le nom de deux taxes spécifiques à ce passage : la *rena* et la *copa* d'Ax¹⁰⁵. Il explique que la gabelle que l'on nomme communément la *rena* du pas d'Ax, se prélève sur toutes les marchandises sortant du comté. Il définit la *copa* comme : *hun dreyt que sapella la copa dax ab la qual se leva la leuda de tot blat que se porta p[er] vendre*. Cette redevance semble être spécifique à la ville d'Ax : on ne la retrouve pas pour d'autres communautés. Le paiement des redevances et le passage de ces pas et ports faisaient l'objet d'un contrôle rigoureux. Michel du Bernis développe particulièrement ce point dans la partie consacrée à Ax. Il évoque la garde du pas d'Ax¹⁰⁶. Cette garde a été constituée à la demande du comte pour s'assurer du paiement de la *rena* par les marchands et étrangers qui sont amenés à transporter des marchandises par le pas d'Ax. On remarque qu'il ne fait référence qu'aux marchands et personnes étrangères¹⁰⁷. Les habitants d'Ax devaient être exemptés du paiement de la *rena* et de la gabelle. Les personnes qui ne s'acquittaient pas de ces taxes ou qui ne pouvaient prouver leur exemption de *rena* et de gabelle par un document signé et scellé du sceau officiel voyaient leurs marchandises saisies¹⁰⁸. Le bénéfice de la saisie était alors reversé au comte ou à son trésorier tandis que la dernière part revenait à la garde.

Le paysage économique du haut comté se dessine peu à peu à travers le relevé des taxes et des redevances exigées dans chaque communauté. L'agro-pastoralisme est l'activité première de ce pays montagnard. Néanmoins certaines communautés se distinguent par d'autres activités économiques. Le Vicdessos apparaît clairement comme la vallée du fer. La vision du haut comté est parfois faussée par les lacunes du document. L'exemple de Château-Verdun est en cela très révélateur : il s'agit d'un important bassin sidérurgique mais l'archiviste ne fait aucune allusion aux mines ou moulins ; de même il ne fait pas référence aux grands pâturages de l'Aston qui sont particulièrement importants pour l'économie locale. La nature et le contenu de l'inventaire sont tributaires de la finalité qu'on lui accorde. L'archiviste ne retranscrit que les actes et les droits utiles aux intérêts du comte.

Les taxes inventoriées permettent de connaître la nature des marchandises échangées. Il s'agit de produits courants tels que les céréales, le bétail, des objets artisanaux produits dans les petites villes. Les marchandises qui transitent par le pas d'Ax apparaissent plus

¹⁰⁵ ADPA, E 392, fol. 67 et 68.

¹⁰⁶ *Item y ha et sol haber en ladita villa dax de tant de temps que no es memoria del contrari una garda constituïda p[er] lo comte de Foix*, ADPA, E 392, fol. 68.

¹⁰⁷ *Merchantz et autres gens estranis*, ADPA, E 392, fol. 68.

¹⁰⁸ ADPA, E 392, fol. 68.

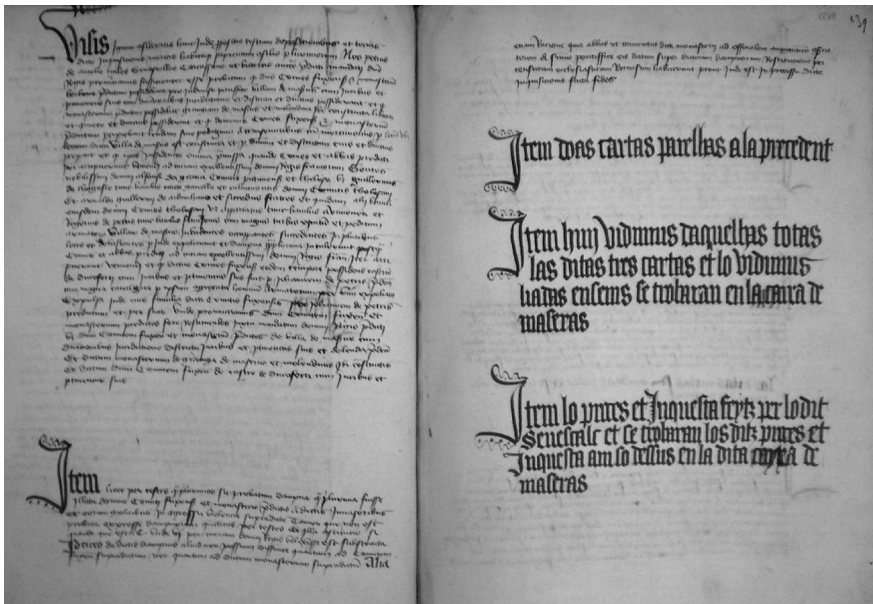
exceptionnelles : *totas m[er]chandisas et causas bestias aur et argent joelz et draps daur de ceda et de safata*¹⁰⁹. Ax est la dernière grande ville sur la voie du Puymorens : ces marchandises issues du Toulousain et du bas comté, étaient acheminées vers le royaume d'Aragon, la Catalogne et ses ports méditerranéens. Le minerai de fer de Sem et de Château-Verdun occupait une place majeure dans le commerce de la Haute-Ariège. Il alimentait le bas comté et le Toulousain essentiellement jusqu'au milieu du XV^e siècle.

L'inventaire des archives du château de Foix réalisé par Michel du Bernis constitue une source précieuse pour comprendre la physionomie et les enjeux du comté de Foix au milieu du XV^e siècle, avant qu'une importante crise économique ne le frappe. Tout au long de cet inventaire, l'archiviste réalise une description précise des territoires et du peuplement révélant ainsi le paysage naturel et humain de la Haute-Ariège. Le pouvoir et les intérêts comtaux sont relayés dans le comté par les baillis et les châtelains et s'inscrivent matériellement dans le paysage à travers les multiples fortifications. Le recensement des droits, redevances et taxes laisse entrevoir le visage économique du haut comté et de ses communautés.

Ce livre de la réformation du chartrier fait écho aux réformations entreprises durant la première moitié du XV^e siècle et par Esquerrier en 1446. On perçoit à travers l'inventaire des possessions, droits et redevances de chaque communauté, le souci de reprendre en main la gestion du domaine. Cet inventaire de Michel du Bernis a fait l'objet de nombreuses copies partielles aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, copies destinées à répondre aux différents besoins de l'administration. L'inventaire continue donc à faire référence plusieurs décennies après sa rédaction.

La personnalité de Michel du Bernis se perçoit à travers son œuvre : ce manuscrit est le produit d'un gestionnaire méticuleux, d'un procureur voué au service de son comte, d'un historien plus que d'un archiviste. Les archives constituent à ses yeux une preuve de la puissance passée et présente de la maison de Foix.

¹⁰⁹ ADPA, E 392, fol. 69.



(c) Conseil général des Pyrénées-Atlantiques - Service départemental des Archives.

Aurélié Goustans